



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

**Présents** : Mmes MM. BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, THEBAULT Jules-Henri, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine.

**Absentes excusées** : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne pouvoir à M. BOUGON Hervé  
Mme BIEHLER Danielle donne pouvoir à Mme LEJARS Martine

**Secrétaire de séance** : M. BOSQUET Patrick

**APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ( BUDGET ASSAINISSEMENT)**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement,

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2022. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :**

**Fonctionnement**

- Dépenses	170 633.48 €
- Recettes	231 766.06 €

**Investissement**

- Dépenses	177 573.61 €
- Recettes	94 039.66 €

**Soit :**

- un excédent de fonctionnement de	+ 61 132.58 €
- un déficit d'investissement de	- 83 533.95 €

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DES RESULTATS (BUDGET ASSAINISSEMENT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Assainissement » de l'exercice 2022 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	+ 151 523.05 €
Résultat de l'exercice 2022	:+ 61 132.58 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:+ 212 655.63 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	:+ 93 425.65 €
Résultat de l'exercice 2022	:- 83 533.95 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:+ 9 891.70 €</b>

Restes à réaliser	: 0.00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>:+ 9 891.70 €</b>

**RESULTAT GLOBAL** :+ **222 547.33 €**

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2022 au budget primitif 2023 s'effectue de la façon suivante :

Le montant de l'excédent reporté 2022 soit **9 891.70 €** s'inscrit au budget primitif 2023 en excédent de la section d'investissement, **au compte 001** « excédent reporté ».

Le montant de l'excédent reporté 2022 soit **212 655.63 €** s'inscrit au budget primitif 2023 en excédent de la section de fonctionnement **au compte 002** « excédent reporté ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2023.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'approuver l'affectation des résultats 2022 du « budget Assainissement » de la commune de Bricqueville-sur-mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés émet un avis favorable.**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** le budget primitif assainissement 2023 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 432 095.63 € et en section d'investissement à la somme de 258 836.70 €.

### **ADMISSION EN NON VALEURS (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

A la demande de la trésorerie, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 272.53 € correspondant à des factures non réglées à mandater sur le compte 6541.

Arrivée de Mme DUVAL Mélanie à 20h30.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ( BUDGET LA PAIRIERIE)**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget La Pairierie qui est définitivement clôturé.

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2022**

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

- Dépenses	151 314.02 €
- Recettes	0 €

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET LA PAIRIERIE)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget lotissement de la Pairierie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ( BUDGET COMMUNE)**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal.

M. le Maire ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2022:**

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

### **Fonctionnement :**

- Dépenses :	825 534.08 €
- Recettes :	1 021 160.81 €

### **Investissement :**

- Dépenses :	177 287.10 €
- Recettes :	59 165.97 €

**ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2022 qui présentent :

- un excédent de fonctionnement de	+ 195 626.73 €
- un déficit d'investissement de	- 118 121.13 €

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET COMMUNE)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (BUDGET COMMUNE)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2022 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 28 692.81 €
Résultat de l'exercice 2022	: + 195 626.73 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>: + 224 319.54 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat antérieur reporté	: + 600 110.02 €
Résultat exercice 2022	: - 118 121.13 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>: + 481 988.89 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>: - 572 721.00 €</b>

**Excédent à prélever sur le fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement : 90 732.11 €**

**RESULTAT GLOBAL** : + 706 308.43 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2022 au budget primitif 2023 s'effectue de la façon suivante :  
Le montant de l'excédent reporté 2022 soit **481 988.89 €** s'inscrit au budget primitif 2023 en excédent de la section d'investissement, **au compte 001** « excédent reporté ».

On couvre le déficit d'investissement au **compte 1068 pour 90 732.11 €** et au **compte 002**, on affecte l'excédent reporté pour **133 587.43 €** en section de fonctionnement ( 224319.54 € - 90732.11 € ).  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2022  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mars 2023.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'approuver l'affectation des résultats 2022 du « budget communal » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 et tels que présentés ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ( BUDGET COMMUNE )**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 018 073.43 €**, et en section d'investissement à la somme de **1 322 784 €**.

#### **ADMISSION EN NON VALEURS (BUDGET COMMUNE)**

A la demande de la trésorerie, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 120.10 € correspondant à des factures non réglées à mandater sur le compte 6541.

#### **TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (BUDGET COMMUNE)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ce transfert est réalisé, notamment, par l'ajout du taux du département soit 21.42 % au taux communal de la taxe qui est de 15.52 %. Ainsi le taux de référence de la taxe foncière (bâti) s'établissait en 2021 à 36.94 %.

Il a été décidé en 2022 d'augmenter les taux :

- taxe foncière (bâti) : de 36.94 % à 37.68 %
- taxe foncière (non bâti) : de 45.04 % à 45.94 %

**Le Conseil municipal avec 11 voix pour, 3 voix contre ( M. DUBOIS, M.THEBAULT, M. MAINE) et une abstention (Mme GLINCHE) décide d'augmenter de 3% les taux suivants pour l'année 2023 :**

- taxe foncière (bâti) : de 37.68 % à 38.81 %
- taxe foncière (non bâti) : de 45.94 % à 47.32 %
- taxe habitation sur les résidences secondaires : de 9.33% à 9.61 %

## **DEMANDE DE SUBVENTION 2023 LEADER/PETR(AMENAGEMENT PASSERELLE CHEMIN DE LA PAIRIERIE)**

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention au titre du FIR a été sollicité pour le projet d'aménagement de la passerelle pouvant ainsi rétablir une liaison entre deux chemins existants pour permettre un passage pour les piétons reliant Bricqueville-sur-Mer à Bréhal, dont le coût prévisionnel, sur la base des devis est estimé à 11 217 € HT.

Au vu de la complexité d'octroi de la subvention au titre du FIR, M. le Maire propose de solliciter une subvention LEADER auprès du PETR de la Baie du Mont St Michel.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Devis VIMOND	2 442 €	Subvention DETR	4 487 €	40
Devis REGNAULT	6 375 €	Subvention LEADER	4 487 €	40
Devis Géomètre	2 400 €	Auto Financement mairie	2 243 €	20
<b>Total HT</b>	<b>11 217 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>11 217 €</b>	<b>100</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : à partir d'avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve la réalisation totale du projet présenté estimé à 11 217 € HT.**
- **Approuve le plan de financement exposé.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention Leader auprès du PETR.**

## **MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de leurs relations, le service assainissement et la commune de Bricqueville-sur-Mer ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnel sont partagés.

Il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le service assainissement et les services techniques de la commune de Bricqueville-sur-Mer est une solution opportune.

Le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le montant à 25 000 € de cette mise à disposition pour l'année 2022, compte tenu du temps passé par les agents communaux sur le service assainissement représentant un temps plein pour un agent.

Il s'avère nécessaire de réajuster le montant qui n'était pas correct, en comptant bien 1.25 temps plein du Brut ± charges patronales d'un agent technique auxquels il faut rajouter 230 heures approximatives de l'assistante comptable : soit au total 42 825 euros.

**M. le Maire propose donc de fixer cette proposition à 42 825 € pour la mise à disposition des agents sur la partie assainissement de la commune.**

**Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition budgétaire.**

## **AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal, lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020 avait validé à l'unanimité la proposition d'honoraires de l'appel d'offre du marché attribué au Cabinet ARCENO pour des travaux estimés à 599 000 € HT et rémunérés au taux de 9 % soit 53 910 € HT.

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 11 mars 2019 à l'architecte pour un montant de 22 500 € HT basé sur un estimatif de travaux à 250 000 € HT, il est nécessaire de régulariser le marché par des avenants :

Avenant n°1 : 11 250 € HT en date du 02 mars 2021.

Avenant n°2 : 16 875 € HT en date du 17 février 2022.

Avenant n 3 : 3 285 € HT en date du 24 janvier 2023.

L'ensemble de ces avenants ramenant donc les honoraires du Maître d'œuvre à 53 910 € HT correspondant donc aux 9 % sur la base des travaux estimés à **599 000 € HT**.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cet avenant n ° 3 pour un montant de 3 285 € HT.**

## **VENTE DE BOIS**

Vingt six lots de bois ont été mis en vente par la commune de Bricqueville-sur-mer, plusieurs offres ont été reçues, le Conseil municipal retient l'offre la mieux disante pour chacun des lots.

M. le Maire rappelle que le montant minimum est fixé à 50 euros par lot, et que les Bricquais sont prioritaires pour l'attribution des lots si des propositions identiques sont reçues.

- LOT N° 1, 2,10,11, 14 : M. ECROIGNARD Maxime
- LOT N°3,6, 8, 18: M. BOULENT Eric
- LOT N°13, 15 : M. BLOQUET Gilles
- LOT N°22 : M. HAREL Aurélien
- LOT N° 4, 9, 17 : M. LE GENDRE Gilles

Le Conseil municipal fixe au 15 mai prochain la date limite pour venir retirer ses lots de bois, en présence d'un agent technique.

Les lots de bois qui n'ont pas été attribués vont être remis en vente.

## **PROGRAMME DE VOIRIE 2023**

M.BOSQUET rappelle que dans le cadre du programme de voirie 2023, il est nécessaire de choisir les routes qui vont faire l'objet de travaux, et propose que la rue du Pontois et le Petit Jersey soient retenues pour un montant total de 63 546 € TTC .

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT PHOTOCOPIEUR ECOLE**

M. BOSQUET fait part au Conseil municipal de la demande qui a été faite par l'école concernant le changement de leur photocopieur pour pouvoir faire des photocopies en couleurs.

M. BOSQUET propose donc une modification du contrat actuel des prestations de location du copieur de l'école et de la mairie avec la société Koésio :

- Ecole (copies couleurs) : 800 copies à 0.04 €
- Ecole (copies noirs et blancs) : 3 600 copies à 0.004 €
- Mairie : (copies couleurs)1541 copies à 0.04 €
- Mairie : (copies noirs et blancs) :1 824 copies à 0.0040 €
- Loyer mensuel : de 123 € à 154 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

## **DELIBERATION POUR DEMANDE DE DEPOSE DU RESEAU INUTILE A LA BLANCHE MAISON**

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche souhaite déposer le réseau inutile au lieu-dit « La Blanche Maison ».

Avant de supprimer cette ligne inutile, le Conseil municipal doit donner son approbation car une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé et toute nouvelle demande de raccordement à cet endroit sera traitée comme une extension de réseau avec participation de la commune.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-Confirment la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit la Blanche Maison.**

**-Attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.**

## **CREATION COMMISSION BOCAGE**

M. le Maire, présente au Conseil municipal le projet de création d'une commission bocage sur le territoire de BRICQUEVILLE-SUR-MER.

M. le Maire rappelle que les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel qui possèdent nombre d'intérêts parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations ;
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales ;
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne ;
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale ;
- Un rôle dans l'activité économique d'une région ;
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Il rappelle également que la destruction du bocage est souvent liée au développement de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

Afin de modérer l'impact des modifications apportées au territoire sur le maillage bocager, il convient de réfléchir à maintenir durablement les haies et les talus de la commune soit en les déplaçant soit en recréant sur de nouveaux sites.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission bocage dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seraient déposées en mairie.

Cette commission peut associer élus de la commune, exploitants agricoles, représentants de syndicats agricoles, chambre d'agriculture, associations environnementales, organismes extérieurs spécialisés, services de l'Etat.

**Vu** le PLU de la commune de BRICQUEVILLE-SUR-MER approuvé par la délibération du 09/08/2004 ;

**Vu** la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;

**Vu** l'article L151-23 du code de l'urbanisme relatif aux éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

**Vu** l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

**Vu** l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;



Vu l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE de la création d'une commission bocage avec la commune de BREHAL,**

**DECIDE de désigner ultérieurement les membres de la commission bocage.**

**CHOIX ASSURANCES DOMMAGE OUVRAGE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

M. BOSQUET rappelle qu'une assurance dommage ouvrage doit être contractée pour la construction des ateliers municipaux et que trois devis ont été demandés. Il propose de retenir la société SMABTP pour un montant de 9 423.79 € TTC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.**

**PROCEDURE MORTAIN CONTRE POSE ANTENNE RELAIS**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une requête auprès du tribunal administratif a été déposée par M. et Mme MORTAIN Jean, contre une déclaration préalable autorisant la construction d'une antenne relais de téléphonie mobile « route du village Adam » prétextant la non présence de zone blanche sur la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Rallye des Salines**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 2ème rallye des Salines aura lieu sur la commune les 15 et 16 avril prochain. Un courrier va être adressé aux riverains par l'association automobile.

Le secrétaire de séance

Patrick BOSQUET

Le Maire

Hervé BOUGON